



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 3307

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0453/LT

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Lithuania) à de Malta.

MSG: 20243307.FR

1. MSG 201 IND 2024 0453 LT FR 19-12-2024 12-12-2024 LT ANSWER 19-12-2024

2. Lithuania

3A. Lietuvos standartizacijos departamentas

Algirdo g. 31, LT- 03219 Vilnius

Tel. +370 659 67311

Elektroninis paštas lsdboard@lsd.lt

3B. Lietuvos Respublikos finansų ministerija

Lukiškių g. 2

LT-01512 Vilnius

Tel. +370 (5) 239 0000

Elektroninis paštas finmin@finmin.lt

4. 2024/0453/LT - H10 - Jeux de hasard

5.

6. Communication de la Commission – TRIS/(2024) 3098

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0453/LT

La Lituanie, ayant pris note des points de vue exprimés par Malte dans la communication de la Commission européenne TRIS/(2024) 3098, avance des arguments en faveur de mesures de lutte contre les jeux de hasard illégaux.

Nous soulignons qu'à la suite de la légalisation de l'exploitation de jeux de hasard à distance en République de Lituanie en 2015, la loi sur les jeux de hasard de la République de Lituanie a également prévu des mesures pour lutter contre les exploitants de jeux de hasard à distance illégaux, qui comprenaient, entre autres mesures prévues, le blocage des paiements effectués au profit des exploitants de jeux de hasard illégaux. L'autorité de contrôle des jeux relevant du ministère des Finances de la République de Lituanie (ci-après l'«autorité de contrôle») surveille en permanence le marché et émet des injonctions contraignantes de bloquer à la fois les sites web liés aux jeux de hasard illégaux à distance et les paiements effectués au profit d'une entité qui organise des jeux de hasard illégaux à distance, c'est-à-dire de mettre en œuvre le blocage sur la base d'une «liste noire». Depuis 2016, l'autorité lituanienne de contrôle des jeux a bloqué plus de 1 780 sites web illégaux, émettant par conséquent des injonctions contraignantes pour que les prestataires de services de paiement bloquent les paiements. Toutefois, la pratique a montré que le blocage des paiements sur la base d'une «liste noire» n'est pas suffisamment efficace, à la fois en raison des solutions techniques connues du joueur pour éviter le blocage et de la capacité des prestataires de services de paiement à bloquer tous les paiements sur la base d'une instruction obligatoire émise par l'autorité de contrôle, étant donné que les différents modes de paiement pour la participation aux jeux choisis par le joueur nécessitent des solutions techniques différentes. La Lituanie, tout en renforçant les mesures à l'encontre des exploitants de jeux de hasard illégaux, ne propose pas



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

d'introduire de nouvelles interdictions ou restrictions, mais améliore uniquement le modèle de blocage des paiements existant, en fournissant aux prestataires de services de paiement davantage d'outils pour mettre en œuvre plus efficacement les instructions obligatoires et pour identifier et bloquer plus efficacement les paiements effectués au profit d'un exploitant de jeux de hasard illégal. Il convient de noter que le blocage des opérations de paiement n'est en aucun cas lié à la fourniture de services de paiement dans des pays autres que la République de Lituanie.

Les activités de jeu ne sont pas harmonisées au niveau de l'Union européenne et, par conséquent, conformément au principe de subsidiarité, il appartient à chaque État membre, en fonction de ses propres valeurs, de décider et de déterminer les conditions des activités de jeu sur la base de motifs d'intérêt général tels que la protection des joueurs, la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, le contournement des sanctions internationales, la fraude aux consommateurs et l'incitation des citoyens à dilapider de l'argent dans les jeux de hasard. À la lumière de ces considérations, une entité cherchant à fournir des services de jeux de hasard, y compris en ligne, dans un État membre donné doit se conformer aux exigences de la législation de cet État membre régissant l'organisation de jeux, telles que les licences, les autorisations, etc. Le fait qu'un exploitant acquiert le droit de fournir des services de jeux de hasard à distance dans un État membre ne signifie pas en soi qu'il est libre de fournir de tels services de jeux de hasard dans un autre État membre. Une entité est considérée comme un exploitant de jeux de hasard illégal si elle n'est pas autorisée, conformément à la législation de la République de Lituanie, à fournir des services de jeux de hasard en République de Lituanie.

Il convient de noter que la réglementation des jeux de hasard en Lituanie est réexaminée de manière proportionnée et cohérente, en tenant compte des dommages causés par les jeux de hasard, de l'efficacité de la réglementation juridique déjà établie, des défis auxquels sont confrontées les entités participant au processus de mise en œuvre, etc.

Les conclusions d'une étude réalisée en 2021 par H2 Gambling Capital, un analyste de données du secteur des jeux de hasard, sur la taille du marché des jeux de hasard à distance légaux et illégaux dans l'Union européenne et au Royaume-Uni ont révélé que le marché des jeux de hasard illégaux à distance en Lituanie représentait 15 %. En termes financiers, cela signifie que plus de 18 millions d'euros de l'argent des joueurs lituaniens sont dépensés pour les jeux de hasard illégaux à distance. Entre-temps, selon une évaluation réalisée par la société de recherche sur l'opinion publique Sprinter Tyrimai en 2023, la part de marché des jeux de hasard illégaux à distance en Lituanie s'élevait à 25 %, ce qui, compte tenu de l'augmentation significative de la demande de jeux de hasard à distance, signifierait que près de 50 millions d'euros seraient dépensés par les joueurs lituaniens pour des jeux de hasard illégaux à distance. Toutefois, outre les pertes financières, le préjudice social causé par le jeu illégal est encore plus important, car la participation au jeu illégal ne garantit pas le respect des principes du jeu responsable, l'application de mesures de protection des joueurs, le paiement des gains et d'autres droits établis par les lois de la République de Lituanie et garantis aux joueurs. La réglementation légale des jeux de hasard en Lituanie fixe la limite d'âge pour la participation aux jeux de hasard. En outre, il est interdit de promouvoir la participation aux jeux de hasard par quelque moyen ou action que ce soit, y compris en offrant des rabais, des bonus, des jeux gratuits ou de la publicité pour les jeux de hasard (sauf exceptions spécifiées) ou similaires. Il existe également un registre des personnes qui ont limité leurs chances de jouer (ci-après le «registre»), dans lequel les personnes qui sont enregistrées comme ayant des problèmes de jeu et sont incapables de contrôler leurs propres envies de jeu ne sont pas autorisées à participer au jeu, c'est-à-dire que ces personnes ne sont pas autorisées à entrer dans les lieux de jeu et sont empêchées d'accéder au jeu à distance. Cependant, si les garanties ne sont pas appliquées, le jeu illégal est ouvert aux adolescents et aux jeunes, les activités promotionnelles non interdites sur les sites offrant le jeu illégal rendent le processus de jeu encore plus attrayant, et ceux qui sont inscrits sur le registre ou ceux qui ont été ordonnés par une décision de justice de ne pas participer au jeu ont la possibilité de jouer sans être dérangés.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a souligné à plusieurs reprises que la réglementation des jeux de hasard est l'un des domaines dans lesquels il existe d'importantes différences morales, religieuses et culturelles entre les États membres. En l'absence d'harmonisation à cet égard au niveau de l'Union, il appartient à chaque État membre de déterminer dans ces domaines, selon sa propre échelle de valeurs, ce qui est nécessaire pour assurer la protection des intérêts en cause (arrêt de la Cour du 8 septembre 2009, Liga Portuguesa de Futebol Profissional et Bwin International, C-42/07, Rec. p. I-7633, point 57 et jurisprudence citée).

La CJUE a également rappelé que les États membres disposent d'une marge d'appréciation pour déterminer le niveau de protection des consommateurs et l'ordre social dans le secteur des paris et des jeux de hasard et peuvent opter pour un système de protection des consommateurs différent de celui adopté par d'autres États membres, sans qu'il soit nécessaire qu'une mesure restrictive adoptée par un État membre soit conforme à la notion de tous les autres États



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

membres en ce qui concerne les méthodes de protection des consommateurs (arrêt de la Cour du 12 juillet 2012, HIT et HIT LARIX, C-176/11, point 25 et jurisprudence citée); Arrêt de la Cour du 28 avril 2009 – Commission/République italienne, C-518/06, Rec. p. I 3491, points 83 et 84).

Il convient de noter que, depuis le 1er mai 2017, date à laquelle le programme volontaire d'autolimitation de la participation aux jeux de hasard – le registre – a été établi et est devenu opérationnel en Lituanie, jusqu'au 31 décembre 2017, 2 580 demandes d'exclusion des jeux de hasard et des jeux à distance ont été enregistrées dans le registre. Entre-temps, au 31 octobre 2024, 63 563 demandes d'exclusion aux jeux de hasard et aux jeux de hasard à distance ont été enregistrées dans le registre depuis sa création, dont 17 212 sont des demandes valables.

Selon les données officielles du centre républicain pour les troubles addictifs (CRTA), le nombre de personnes traitées pour un jeu pathologique dans les antennes du centre républicain pour les troubles addictifs a plus que triplé depuis 2020, passant de 55 en 2020 à 176 en 2023. Il convient de noter que le CRTA est un établissement médical titulaire d'une licence de psychiatrie de l'addiction de niveau secondaire et que ces données ne reflètent qu'une partie des personnes souffrant d'addiction au jeu, c'est-à-dire qu'elles ne reflètent pas l'ampleur réelle du problème, qui est en réalité plus important au sein de la population. Par conséquent, les mesures proposées dans les modifications à la loi sont nécessaires pour la protection des joueurs.

En l'absence d'une règle commune au niveau de l'Union européenne, la Lituanie est donc libre d'établir des règles dans le domaine des jeux de hasard conformément aux principes consacrés et protégés par la Constitution de la République de Lituanie, et les restrictions proposées sont justifiées par des raisons impérieuses d'intérêt général. La nature dangereuse des jeux de hasard pour la sécurité publique, ainsi que d'autres valeurs publiques protégées par la Constitution, a été évaluée par la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie. La Cour constitutionnelle a déclaré dans sa décision du 21 juin 2011 que «[...] l'organisation de jeux de hasard peut avoir des conséquences négatives sur la santé humaine, l'ordre public et la sécurité publique, ainsi que sur d'autres valeurs protégées par la loi». Ainsi, cet arrêt de la Cour constitutionnelle fournit une évaluation juridique des jeux de hasard au regard des valeurs sociales établies par la Constitution. En d'autres termes, la Cour constitutionnelle a procédé à une analyse des jeux de hasard sur la base de l'échelle des valeurs inscrites dans la Constitution. Selon la jurisprudence de la CJUE, l'évaluation morale des jeux de hasard et leur réglementation relèvent de la compétence des États membres. Par conséquent, les exigences susmentionnées énoncées dans la législation nationale devraient être considérées comme des mesures visant à réglementer les activités de jeux de hasard, compte tenu des valeurs d'intérêt public consacrées dans la constitution et des conséquences négatives et du caractère dangereux des jeux de hasard identifiés dans la jurisprudence de la Cour constitutionnelle.

La jurisprudence de la CJUE et la justification des restrictions dans le domaine des jeux de hasard ont été résumées par la CJUE dans les affaires C-186/11 et C-209/11 Stanleybet (2013), où il a été jugé que les restrictions à la libre prestation des services sont justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique ou de santé publique ou, à la lumière de la jurisprudence de la CJUE, par des raisons impérieuses d'intérêt général (arrêt du 19 juillet 2012, Garkalns, C-470/11, point 35 et jurisprudence citée). Selon une jurisprudence constante de la Cour, des restrictions aux activités de jeux de hasard peuvent être justifiées par des raisons impérieuses d'intérêt général, telles que la protection des consommateurs et la prévention tant de la fraude que de l'incitation à gaspiller de l'argent dans les jeux de hasard (arrêt Garkalns, précité, point 39 et jurisprudence citée).

À la lumière de ce qui précède, la proposition de règlement juridique est compatible avec le principe de la libre circulation des services consacré à l'article 56 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et avec la jurisprudence de la CJUE, étant donné qu'elle poursuit à la fois des objectifs de santé publique et la protection de l'intérêt public en garantissant la protection et les droits des consommateurs.

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu